

AFFAIRE N° 14 - Convention passée avec le Cabinet HERRARD et le Cabinet LEJEUNE pour déterminer les conditions dans lesquelles M. LEJEUNE et M. HERRARD apporteraient leur concours à la Commune de St-Denis en qualité de conseillers techniques.

Le Maire demande que ce dossier qui pourrait faire l'objet d'une discussion assez longue soit retiré de l'ordre du jour et soumis à une prochaine réunion du Conseil Municipal.